Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 081-218100410-20250917-D12092025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE BROZE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

**12-09-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 10 septembre 2025.

**Président** : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Jacques AUDIBERT
**Membres présents** : AUDIBERT Jacques. CALMET David. BAYLE Annette. CAYRE André. LAGASSE Patrick. POUX Christian. ROUQUIE Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia
**Membres absents excusés** : BERCIER Sarah
**Procuration** :

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférent au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 9 |

Le quorum est atteint.

**Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026**

**Exposé des motifs :**

Compte-tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique
- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de « zones d'activités économiques » communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau
- Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 081-218100410-20250917-D12092025-DE

Relativement à la compétence voirie

- Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire

- Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – la jeunesse

- Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé : la coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux

- Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtimentaire sans empiéter sur l'aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours

- Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence « contribution SDIS » aux communes membres au 1er janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles 5216-5 et L5211-7,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2026,
Considérant le projet de statuts annexé,
Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 081-218100410-20250917-D12092025-DE

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,
Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1er novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

**DECIDE D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2026,
**AUTORISE** le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,
AUDIBERT Jacques

Le Maire
LAGASSE Patrick

MAIRIE DE BROZE (Tarn)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 081-218100410-20250917-D12092025-DE